



LE PASSAGE CTC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le :

07/06/18

PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT
REVENDICATIF LIBRE PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF
SINGULIERS
REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF LIBRE PLURALISTE
LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF L'
PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT

Actus école	p 4 à 7
Action retraites	p 8
Point de vue	p 9
Société	p 10 / 11
Agendas	p 12

Singuliers Pluriel
Les Unitaires SNUipp 47
169 bis av. J. Jaurès 47000 AGEN
☎ 05 53 68 01 92
☎ 06 81 64 77 50

Pétition retraites en encart

Avenir des services publics



Pas touche aux commissions paritaires !

Alors que le gouvernement envisage ni plus ni moins de vider les commissions paritaires de leurs attributions et de supprimer les CHSCT, la FSU et le SNUipp lancent une pétition pour la défense des droits de tous les personnels.

Mouvement, promotions, temps partiels, disponibilité, listes d'aptitudes, départs en formation continue... autant d'opérations administratives qui rythment la vie professionnelle et

familiale de tous les enseignants et qui sont aujourd'hui placées sous le contrôle attentif de leurs élus du personnel.

Or, sous couvert d'un fonctionnement des instances jugé trop lourd, le gouvernement vient de mettre sur la table un projet de réforme qui signe la fin du paritarisme dans la Fonction publique et donc à l'Éducation nationale.

Ces orientations sont en rupture avec

le travail réalisé actuellement par les représentants et les élus des personnels pour améliorer les conditions de travail, garantir l'égalité de traitement, proposer des améliorations et protéger les personnels de l'arbitraire des hiérarchies ou des erreurs de l'administration.

Signez la pétition !

Signez massivement cette pétition : <http://www.fsu.fr/Petition-pour-le-respect-de-nos-droits-PAS-TOUCHE-AUX-CAP-ET-CHSCT.html>

Circulaire de rentrée ?

Les ministres de l'Éducation nationale ont l'habitude de publier au Bulletin Officiel—courant mars ou avril—une circulaire dite « de rentrée ».

Cette circulaire leur permet de mettre en perspective leurs priorités du moment afin qu'elles soient comprises, connues, et ... préconisées par les Dasen et IEN pour une application—effective ou pas—à la rentrée.

JM Blanquer déroge à la règle : il n'y aura pas de circulaire de rentrée.

Est-ce à dire que le ministère n'a pas de priorités pour l'école ?

Pas vraiment.

Cela signifie juste que ses communications récentes sur l'apprentissage du français, des mathématiques, de la lecture à travers le petit livre orange, suffisent à fixer le cap de la rentrée 2018. Sans oublier bien sûr les chorales...

L'absence de cette circulaire de rentrée n'est pas tout à fait anodine : une telle circulaire est un exercice qui cherche à organiser une « pensée » pour l'éducation. Rien à voir avec une juxtaposition d'injonctions, de circulaires, de notes de service — oranges ou pas — qui ne permet en rien de comprendre où veut aller le ministère...

Fumel : la fin d'un monde

L'Usine de Fumel est fermée, définitivement.



Elle était le dernier vestige historique de l'industrialisation en Lot-et-Garonne, le symbole depuis 30 ans des luttes des employé·es pour sauver leur outil de travail, et même le récent décor du film « En guerre ».

Sa fermeture n'est pas vraiment une surprise. Depuis plusieurs années, son sort était suspendu à des investissements qui ne venaient pas : souvent, seuls les dépeceurs industriels répondaient présents.

Pour les anciens ouvriers, il reste les souvenirs de lutte, la maladie de l'amiante, mais aussi un reportage « De fer, de feu, de rock » que l'on peut trouver à la vente ou sur l'internet.

Nous nous souvenons aussi de la grande manifestation de décembre 2014 qui avait réussi à faire converger le soutien à l'Usine et la défense de l'éducation prioritaire.

Pour les passants dans les rues de nombreuses villes, il reste une inscription gravée sur les plaques d'égout : Fumel.

Postes sur appels à candidatures : le degré zéro de la gestion des personnels...

Depuis quelques années, les Dasen se sont lancés dans le « new management » : définir des profils de postes afin d'y affecter les personnels les plus « adéquats »...

Ce faisant, ils pensent seulement singer les DRH des entreprises privées. Sans se rendre compte, peut-être, que jamais aucune entreprise privée ne procéderait ainsi :

- ◆ Lancer un appel à candidature avec un calendrier pour postuler, pour auditionner, mais avoir parfois fait son choix avant l'entretien !
- ◆ Avant même les commissions d'entretien, se dépêcher d'inciter des candidatures quand celles qui sont enregistrées ne conviennent pas...
- ◆ Définir un profil de poste, puis ... l'affecter en dehors des critères définis dans le profil !

Il se pourrait que certaines fonctions—proches de la hiérarchie— puissent devenir globalement suspectes pour les collègues : le profil vraiment recherché ne serait-il pas avant tout l'absence d'esprit critique ?



Dans ce numéro :

Brèves	P 2
Édito	P 3
Réorganisation école	P 4 et 5
Du côté de la maternelle	P 6
Formation initiale Hors classe	P 7
Action retraité-es	P 8
Regard sur la formation continue	P 9
Fonction publique RESF	P 10
Réforme de la justice	P 11
Agendas et Calendrier	P 12
En encart :	
Pétition retraites	

Singuliers Pluriel

Bulletin trimestriel édité et imprimé par :

Les Unitaires SNUipp 47

169 bis av Jean Jaurès 47000 AGEN

05 53 68 01 92

09 65 17 27 48

06 81 64 77 50

snu47@snuipp.fr

<http://47.snuipp.fr/>

Prix du Numéro : 1,52 €

Directeur de la Publication : Luc Mamin

CPPAP : n° 0320 S 07212

ISSN : n° 1243-7484

SNUipp-FSU 47, syndicat de toute la profession

Plus de 50 % des votes exprimés aux élections professionnelles de décembre 2014

4 élu-es sur 7 en commission paritaire
6 élu-es sur 10 en comité technique



Se syndiquer au SNUipp-FSU revient à 5€ par mois en moyenne. Paiement échelonné jusqu'à dix mensualités

Se syndiquer, une vraie bonne idée !

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



Les éléments de management et de pilotage à l'œuvre dans le ministère de l'éducation ne sont pas des éléments isolés du reste de la méthode de gouvernement.

Une concertation de façade

Pour le projet Agriculture (marathon annoncé) ou le projet de loi « Asile et immigration » le président de l'Assemblée, n'a pas programmé assez de jours de travail. C'est ainsi que des projets de lois passent avec des amendements retoqués par le gouvernement, la nuit, le dimanche soir après 14h de séance.

Le président de l'Assemblée fait tout pour miner le débat, pour l'enterrer, pour l'amoinrir.

Formater la pensée

« C'est inéluctable, c'est une évidence, il faut avancer » : les discours et les réponses des représentants du gouvernement, qu'ils soient locaux ou plus près des sphères nationales sont tous basés sur la même stratégie. Ne parler que de la démarche, pas du fond. Éluder soigneusement ce qui pourrait faire débat. Vous savez, comme devant une feuille d'examen, quand on ne sait pas trop quoi répondre et qu'on essaie de placer quelques lieux communs en espérant que le correcteur gonflera un peu la note. Sauf que là, ce n'est pas d'une responsabilité individuelle qu'il s'agit mais de l'avenir de notre pays. La méconnaissance de certains sujets par les décideurs-deuses est sidérante.

La violence comme moyen « normal » de gouverner

Qu'on se souvienne des réactions lors des grèves étudiantes de 1986 face à la violence organisée par l'Etat. Que voyons-nous aujourd'hui ? Des personnes âgées, des jeunes, des manifestant-es pacifistes qui se font nasser, insulter, tabasser, laisser sans soin. Dans le Lot-et-Garonne nous sommes à l'écart, pour l'instant, de ce genre de comportement, hormis les gazages et insultes de l'époque sarkozyste. Mais le discours distillé est le même sur tout le territoire : « Restez chez vous, il y a une légitimité à réprimer par la violence les mouvements sociaux ». Il s'agit là d'un changement de paradigme, couplé à la destruction annoncée des corps intermédiaires, c'est-à-dire de tout ce qui peut protéger un peu le « petit » de la violence sociale des puissants. De ce point de vue, la suppression des responsabilités de contrôle des CAPD par les représentant-es des personnels ou la fusion des CHSCT, (qui commencent à devenir ennuyeux pour nos administrations en ce qu'ils mettent en lumière les réels

dysfonctionnements du système) sont des éléments inquiétants.

Alors que faire ?

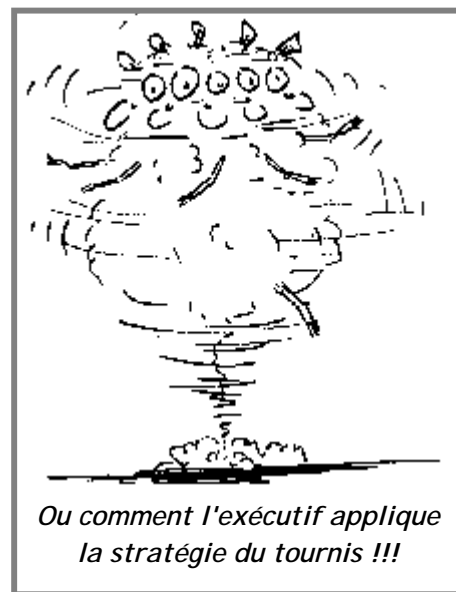
Tout d'abord, le combat des idées est prépondérant dans un monde où la vitesse et l'émotion prennent souvent le pas sur l'analyse, la discussion et la prise de décision collective pour l'intérêt commun.

Ensuite, il faut avoir des outils de convergence et d'action efficaces. Pour cela participer aux réflexions et aux actions dans les syndicats progressistes reste le moyen le plus sûr de les dynamiser.

Enfin il est nécessaire d'ancrer notre démarche dans la durée afin de résister à la stratégie de noyade par suffocation de ce gouvernement. La colère gronde, tous les mouvements en cours et ceux qui couvent, toutes les interrogations voire désillusions qui se posent à celles et ceux qui ont « espéré » un changement, toutes les analyses de l'entreprise de sabotage du lien social, de notre bien commun, tout cela peut aboutir à infléchir le cours des choses.

Le SNUipp-FSU47 continuera de porter haut et fort les valeurs de sa construction, en s'appuyant sur ses syndiqué-es et ses sympathisant-es, au travers des luttes comme dans les instances où il siège, soutenu par les votes des collègues aux élections professionnelles, afin de les défendre et d'améliorer les conditions de travail.

Bonne fin d'année scolaire à toutes et tous. Le SNUipp-FSU continue le travail pendant les vacances et se prépare à une rentrée pugnace et efficace.



Première phase : la liaison école/collège ...

La mise en place des liaisons école collège est la première phase du chantier des réorganisations d'écoles... La mise en réseaux est avancée partout, et va s'accompagner dans les zones rurales de conventions « ruralité » (départementales parfois, locales le plus souvent...).

Réorganiser administrativement les établissements scolaires

Le rapport Leloup-Caraglio sur « Le fonctionnement et le pilotage de la circonscription du 1^{er} degré » de 2015 donne des éclairages sur les pistes envisagées.

Une d'entre elles est la fusion d'écoles avec une réorganisation par cycle, dont le cycle 3 au plus près (voire au sein même) du collège.

- ◆ Soit par création d'établissement type EPEP (avec statut pour les directeurs d'écoles)
- ◆ Soit en réseau autour des collèges (avec un directeur d'école adjoint du principal ayant le statut de personnel de direction).

Dans ce cas-là, les écoles dépendent directement du collège, sous conventionnement avec les collectivités territoriales (conseil départemental et communes et/ou intercommunalités).

Des CM au collège ???

Les inspectrices générales font le constat que la liaison école/collège ne fonctionne pas... Dans leur logique, au lieu de prendre le temps d'analyser et de réfléchir, elles recommandent d'accélérer les choses (sic).

Le rapport Leloup-Lussiana sur l'« Expertise et la continuité pédagogique entre l'école et le collège » de 2016 préconise la mise en œuvre d'une professionnalité 1^{er}/2nd degré, en particulier une « professionnalité spécifique du cycle 3 ».

- ◆ Le transfert des CM (des CM2 en particulier) au collège n'est pas prescrit dans un premier temps, seulement un peu plus tard...
- ◆ Le regroupement au sein d'une même école du réseau, d'un pôle cycle 3 à proximité du collège, est mis en avant comme démarche.
- ◆ Des expérimentations de classes mixtes CM2/6e sont aussi un axe de travail prioritaire pour l'IGEN¹ : les projets CARDIE² sont l'espace pour créer ces expérimentations.

Derrière l'habillage pédagogique, on installe le « précédent » nécessaire et on « habitude » à la présence de CM au collège. On peut imaginer une pérennisation à l'issue de l'expérimentation...

Des problématiques techniques pour l'Éducation nationale :

- ◆ La légalité et les conditions (humaines, matérielles) de scolarisation des primaires au collège,
- ◆ La différence de statuts et d'obligations de service entre 1^{er} et 2nd degrés : allons-nous vers une harmonisation des différents statuts en suivant ?

Les CM au collège à l'avenir ? : les avantages pour l'administration :

- ◆ Répondre aux priorités de l'Éducation nationale avec la mise en place d'une nouvelle organisation scolaire
- ◆ Pouvoir « économiser des postes », que ce soit dans le premier degré et/ou dans les collèges...
- ◆ Pouvoir « économiser des locaux » : montée en charge des dédoublements de CP et CE1 en REP, fusion d'écoles maternelles et élémentaires dans le rural.

Concernant les incidences sur la carte scolaire :

- ◆ Les réorganisations d'écoles débouchent forcément, à moyen terme sur des fermetures de classes dans le premier degré
- ◆ Idem quand la situation devient tendue pour le collège...
- ◆ Si les collèges « fragiles » et écoles du réseau de collège se réorganisent par cycle alors l'IA peut envisager les CM au sein du collège.
- ◆ C'est une opération blanche pour le DASEN qui récupère les postes budgétaires sur le premier degré ou sur le 2nd degré... le principal de collège voyant ainsi son établissement sauvegardé !
- ◆ Également avantageux en REP : le dédoublement des CP et des CE1 peut ainsi être « financé » par la scolarisation des CM2 au moins dans le collège, ce qui permet d'éviter des créations de postes dans les écoles élémentaires...

Des arguments pédagogiques en faveur d'une réflexion de terrain sur des expérimentations :

- ◆ Les arguments pédagogiques avancés par l'IA cachent d'autres vues, mais on ne peut écarter qu'une réflexion pédagogique est intéressante à avoir...
- ◆ Les expérimentations, inscrites fréquemment dans les projets « CARDIE », entraînent des moyens importants donnés par l'IA (temps, formation, journées banalisées...)
- ◆ On peut mettre en avant la nécessité

d'un projet qui repose sur une réflexion des enseignants, en prenant le temps de la construire. Pas de statu quo d'office, mais un projet qui part du terrain...

Les expérimentations « CARDIE » pourraient parfaitement constituer des enveloppes (financières et pédagogiques) au service des projets des enseignants.

Pour le moment, même si elles apparaissent intéressantes sur le papier, elles sont plutôt plaquées de force par l'administration sur quelques écoles ciblées à qui on ne donne pas de temps suffisant pour la réflexion... Dommage !

- ◆ La recherche d'une vraie cohésion collège/écoles peut donner une légitimité à l'existence des écoles et le maintien des moyens au collège.

En conclusion, si les enseignants souhaitent s'y engager, il n'est pas question de se voir imposer un cadre administratif. Montrer que les écoles et le collège travaillent et réfléchissent ensemble peut constituer la meilleure réponse à donner à l'administration : sur un projet qui émane des enseignants, non pas de l'institution.

Le cadre CARDIE doit rester un outil qui permet de mettre en pratique et en expérimentation une réflexion d'avancées pédagogiques construites et initiées par le terrain.

Il est inacceptable qu'il se voit ainsi travesti par l'administration pour se dispenser du cadre légal et lui permettre d'arriver au plus vite à ses volontés de réorganisations... d'une façon complètement décrochée des aspirations pédagogiques des collègues.

Le SNUipp-FSU47, avec la FSU47 ont déjà permis à des collègues sollicités de prendre le temps de la réflexion et les ont accompagnés face à la demande de l'administration de se décider en urgence. Nous serons toujours aux côtés des collègues confrontés à des situations de pression.

Non pas pour être dogmatiques, les collègues n'ayant pas attendu les syndicats pour comprendre leur métier, mais pour permettre aux droits des personnels d'être reconnus, ainsi que les conditions de travail améliorées.

Les arguments soi-disant pédagogiques ou humains ne peuvent justifier n'importe quelle organisation scolaire source de mal-être et/ou d'inefficacité.

Jean Claude Soret

1 : Inspection Générale de l'Éducation Nationale.

2 : Cellule Académique pour la Recherche, le Développement et l'Innovation Expérimentation

Le contenu du rapport de l'IGAENR¹ a été présenté aux organisations syndicales siégeant aux CTMEN² et CTMESR² le mercredi 9 mai.

Le rapport énonce un bilan de la mise en œuvre des régions académiques créées par le décret de décembre 2015 pour aboutir à la conclusion que celui-ci avait donné tout ce qu'il pouvait et conclure que l'existant n'est pas satisfaisant.

Il préconise d'arriver à l'horizon 2021 à 13 académies métropolitaines dont la carte se superposerait à celle des 13 nouvelles régions, chaque région académique devant élaborer un projet académique de fusion.

Dans l'esprit des rapporteurs, les périmètres de gestion des personnels ne seraient pas modifiés dans un premier temps, pour ensuite envisager des évolutions.

Les rapporteurs soutiennent leurs hypothèses en soulignant que celles-ci impliquent de recentrer le rôle de l'administration centrale sur le pilotage et la conception et de pousser plus avant les processus de déconcentration, notamment en matière de gestion des budgets opérationnels de programme.

Concernant les niveaux départemental et infra-départemental, le rapport indique la nécessité, selon l'IGAENR, d'ouvrir à terme les sujets de redéfinition des circonscriptions du 1er degré, du statut des écoles et de leurs directions.

L'avis du SNUipp-FSU47 :

En ce qui concerne les personnels administratifs déjà en souffrance dans les DSDEN, la pression va s'accroître, notamment avec des ordres et contre-ordres liés aux desiderata de lointains décideurs, des moyens techniques qui ne suivent pas et partout un manque structurel d'agent-es.

En ce qui concerne les enseignant-es, la réorganisation des circonscriptions ne va pas dans le sens d'une meilleure prise en compte de leurs conditions de travail, des besoins de formation et d'accompagnement des écoles.

Quant au statut de la direction d'école, le fait qu'elle ne soit pas un échelon hiérarchique permet une liberté pédagogique des l'enseignant-es, ainsi qu'une parole collective du conseil des maître-ses face aux parents et aux collectivités locales.

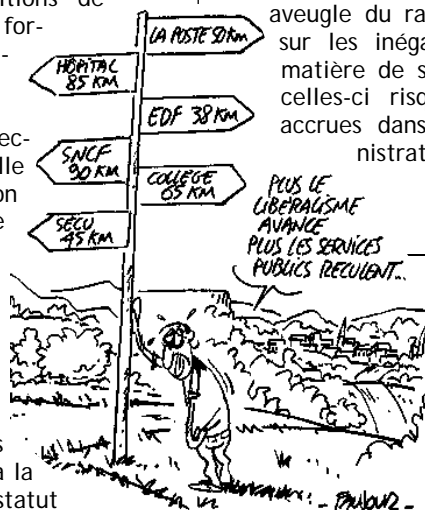
Collectivement, nous n'aurions rien à gagner à la mise en place d'un statut pour les directions d'école.

L'action de la FSU :

Le ministère doit annoncer ses arbitrages pour le début du mois de juin.

La FSU intervient pour défendre le modèle actuel, contre les fusions envisagées, indiquer que les politiques publiques et le cadre de gestion des personnels doivent être définies et pilotées au niveau ministériel, et que la proximité d'organisation du système éducatif doit être préservée.

Elle a d'ores et déjà souligné le point aveugle du rapport : rien n'est dit sur les inégalités territoriales en matière de service public, et que celles-ci risqueraient bien d'être accrues dans l'organisation administrative envisagée.



1 : Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
2 : Comités Techniques du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

AESH : modification des conditions de recrutement et d'emploi

L'examen d'un décret portant modification du décret du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH était inscrit à l'ordre du jour du comité technique ministériel du 16 mai 2018.

Propositions de modifications

Elles portent sur deux points :

- le recrutement

Il s'agit d'une part de faire passer de 24 à 9 mois la durée d'expérience requise sur des fonctions d'accompagnement pour les contractuel-les en CUI. C'est une adaptation du texte aux nouveaux contrats PEC (durée de contrat, insertion professionnelle). Cela permet d'élargir le vivier de recrutement et d'ouvrir aux personnes dont les contrats arriveraient à expiration la possibilité de poursuivre comme AESH.

Le décret instaure aussi le recrutement des « candidats justifiant d'un titre ou diplôme au moins au niveau IV », ce qui permet d'élargir le vivier tout en augmentant le niveau de recrutement.

- la formation

Il est précisé que la formation d'adaptation à l'emploi doit être « d'une durée d'au moins soixante heures ». Jusqu'à présent la circulaire de 2017 ne le pré-

cisait que pour les seul-es contractuel-les en CUI.

Amendements de la FSU

Pour aller plus loin, la FSU a porté 4 amendements sur :

- ◆ le besoin permanent : le principe d'inclusion scolaire est inscrit dans la loi de refondation de 2013. Depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a fortement augmenté. Le caractère permanent de l'emploi doit être reconnu.
- ◆ la nature de la formation d'adaptation à l'emploi : à la lumière de ce qui est pratiqué dans les départements, la formation doit être en lien avec la fonction exercée et permettre la maîtrise de comportements professionnels en lien avec le handicap. Ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.
- ◆ le diplôme professionnel : tous les AESH doivent bénéficier aujourd'hui, sur leur temps de travail, d'une for-

mation leur permettant d'obtenir le DEAES* (socle commun et a minima la spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »).

- ◆ le temps de travail : les AESH doivent être recrutés à temps complet, et peuvent exercer à temps partiel s'ils le désirent.



Si les modifications du ministère vont plutôt améliorer l'existant, elles restent largement insuffisantes pour faire évoluer significativement les conditions d'emploi et d'exercice des AESH.

Aucun de ses amendements n'ayant été retenu, la FSU s'est donc abstenue sur le vote du décret (pour : CFTD, UNSA ; abstention : FSU, FO, CGT).

Un réexamen des conditions d'emploi des AESH est prévu dans l'agenda social pour 2019. Le SNUipp-FSU et la FSU y porteront toutes les revendications.

* Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social

Les missions des ATSEM clarifiées mais l'avenir questionné !

Depuis la création de l'école maternelle sous la IIIe République, les enseignants ont à leurs côtés un personnel qui ne relève pas de l'Éducation nationale et dont la mission originelle fut de prendre en charge l'hygiène des enfants et la bonne tenue des locaux scolaires. D'abord nommées «femmes de service», les personnes concernées, devenues des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), se sont vu confier d'autres missions relevant de plus en plus du domaine éducatif. Leurs missions ont été clarifiées dans le décret 2018-152 du 1er mars 2018.

AVANT	MAINTENANT	DÉCRYPTAGES
Les ATSEM sont chargées de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.	Les ATSEM sont chargées de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.	La notion de jeunes enfants disparaît. Cette précision est importante. Les ATSEM ne peuvent exercer leurs missions que pour les enfants de classes maternelles ou enfantines Une collectivité ne peut pas demander aux ATSEM travaillant en école maternelle d'intervenir (ménage, animation des temps périscolaires, garderies, restauration) auprès des enfants de plus de 6 ans, et pour les écoles bénéficiant de classes enfantines pour des enfants de plus de 7 ans!
Les ATSEM participent à la communauté éducative.	Les ATSEM appartiennent à la communauté éducative.	Désormais, la présence des ATSEM aux conseils d'école ou aux équipes éducatives est obligatoire.
Les ATSEM peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés	Les ATSEM peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.	La notion d'animation des activités disparaît. Les ATSEM peuvent désormais participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants. Ces derniers devront-ils évaluer la pédagogie de leur ATSEM ? Ou même les former ? De plus, il est à prévoir une hausse des effectifs dans les classes, les ATSEM devenant un « maître supplémentaire ».
	Les ATSEM peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.	



Instruction obligatoire dès 3 ans

On peut s'interroger sur le sens de cette décision alors que 97 % des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés.

Les communes auront-elles les moyens de construire et d'équiper les locaux scolaires supplémentaires nécessaires ?

Seront-elles obligées d'augmenter leur dotation aux écoles privées ?

L'État pourra-t-il créer des postes d'enseignants et les communes des postes d'ATSEM en nombre suffisant ?

Le dédoublement des classes de CP et CE1 a montré que le ministère préfère redéployer les enseignants ruraux en ville. On peut donc craindre de se retrouver avec des classes bondées en maternelle. On sera loin de l'école du langage prônée par JM Blanquer !

Cette mesure lutterait contre la fabrique des inégalités et le décrochage scolaire.

Or, actuellement, la France place environ 23 élèves face à un enseignant, quand la moyenne européenne se situe à 13 enfants pour un-e professeur-e et que ce ratio passe à 10 pour un au Danemark et en Finlande et même à 6 pour un-e enseignant-e en Suède.

N'aurait-il pas mieux valu se rapprocher des niveaux européens ?

Tous les enfants de 3 ans sont-ils prêts pour les horaires réguliers d'une classe ? Pour rester à l'école toute une journée ?

Le SNUipp-FSU attend que le gouvernement assume ses ambitions. De belles intentions sans moyens, ça ne mène nulle part.

Les mandats du SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU demande ... (entre autres) :

- ◆ le droit pour les parents de scolariser, dans toutes les écoles et dans les meilleures conditions les enfants de moins de trois ans
- ◆ la possibilité d'accéder à des dispositifs « moins de 3 ans » sur l'ensemble du territoire sans impacter les effectifs des autres classes et sans profilage des postes
- ◆ la baisse indispensable et significative des effectifs pour toutes les classes
- ◆ la comptabilisation systématique de l'ensemble des élèves de TPS inscrits dans les effectifs pour la carte scolaire partout où ils sont scolarisés
- ◆ la possibilité d'organiser des rentrées échelonnées à la libre appréciation des équipes pédagogiques en fonction de leur projet
- ◆ un bilan des dispositifs "passerelles" en lien avec le secteur de la petite enfance pour un éventuel développement de ces dispositifs dans le respect de la spécificité de l'école maternelle
- ◆ des modules spécifiques à la maternelle en formation initiale et continue suffisamment nombreux et de qualité pour répondre aux besoins des personnels
- ◆ des dispositifs PDMQDC dès l'école maternelle
- ◆ la création d'un service public de la petite enfance

Comment enrayer la crise de recrutement ?

Ce mardi 5 juin se déroulait au siège du SNUipp-FSU à Paris, un conseil national technique sur la question de l'accès à tous au métier d'enseignant par le pré-recrutement, le concours et la formation initiale.

Le constat :

Actuellement, nous vivons une crise du recrutement au niveau national. Même si toutes les académies ne sont pas touchées de la même manière, une fracture sociale s'est installée : un concours placé en master pose une barrière difficilement franchissable pour les étudiants venant des milieux populaires, faisant du métier de professeur des écoles un rêve peu accessible.

Les pistes de travail :

Il y a donc urgence à construire une réponse. Une réponse différente de celle des économies, de la précarité par le recrutement de contractuels que le ministre propose et a du mal à déguiser derrière une communication habile et un vocabulaire syndical détourné. Car derrière les mots **pré-recrutement**, **pré-professionnalisation**, JM Blanquer et les hauts fonctionnaires du ministère n'y mettent pas les mêmes intentions que le SNUipp-FSU.

Prenons pour exemple, sa réponse au commissaire des comptes où il dévoile (dans le Café pédagogique - L'ex-

presso du 4 juin 2018) que « La future épreuve d'admissibilité des concours enseignants aura lieu en L3 ».

À la première lecture, nous pouvons voir une annonce intelligente qui va dans le sens des propositions syndicales.

Mais mettre l'admissibilité en licence n'est pas mettre le concours en 3ème année de licence.

Comme cela ne concerne que la partie d'admissibilité, où se situe l'admission ? Deux ans plus loin. Que deviennent les PES ? Auront-ils deux ans de stage ? Le concours sera-t-il la norme du recrutement ou suffira-t-il d'avoir le master ?

C'est ce qui a l'air de se jouer dans le projet du ministre sur le pré-recrutement, tout cela loin du terrain et de la vision des parents d'élèves qui ne s'imaginent pas que l'enseignant de demain soit seulement titulaire d'un master MEEF (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation).

Peut-être alors se renseigneraient-ils sur la formation initiale des enseignants et ses ruines ? Car là aussi la situation universitaire est déplorable.

Dans une interview sur France culture ayant pour thème les carnets du ministre et ses bonnes pratiques, les intervenants semblaient s'accorder sur le fait que la pédagogie est une pratique, pas une science, pas un art.



Ce discours peut-il justifier l'abandon des fonctionnaires stagiaires face à leur classe !

Cumulé au stress de la titularisation et à la validation du master... La coupure sèche des heures de cours théoriques pose question : créer une séquence, la mener, l'évaluer, l'analyser, c'est donc inné ?

On dégrade la formation initiale, on forme des enseignants au rabais, on laisse l'école primaire publique s'écrouler.

Quand réagirons-nous ?

Sera-t-il trop tard ?

Forcément, il y a de quoi démissionner, se résigner, baisser les bras. Les fonctionnaires stagiaires à l'heure actuelle sont des héros du quotidien, qui font de leur mieux pour exercer leur nouveau métier, souvent au détriment de leur vie personnelle.

Le déficit de formation, cumulé aux difficultés d'accès au concours font planer un réel danger sur notre profession.

Ce débat, cette réflexion syndicale menée au sein du SNUipp-FSU avait pour but d'échanger sur notre vision du recrutement des PE et sur les conditions de formation.

Elle a permis de faire émerger des points de convergences et d'affirmer qu'une formation initiale d'excellence sur 5 ans permettra une entrée dans le métier satisfaisante et aidera à lutter contre la destruction de l'école publique.

Guillaume Arruat

Hors Classe

Ça coince du côté des avis des IEN et de la publication du « ratio ».

Les trois appréciations possibles des avis émis, « très satisfaisant », « satisfaisant » et « à consolider », sont lourdes de sens car elles renvoient à la reconnaissance de l'institution sur l'exercice du métier. Cette diversité d'avis (basés sur des rapports d'inspection plus ou moins anciens comme

sur une connaissance plus ou moins réelle des enseignants) engendre de profonds sentiments d'injustice pour de nombreux collègues. De surcroît ces avis ont un caractère pérenne (ce qui est aberrant !) et figent l'appréciation portée sur les enseignants.

D'autre part, à cela pourrait s'ajouter un sentiment d'injustice pour le départage des ex aequo, si c'est l'ancienneté dans le corps des PE qui est

prise en compte et non l'ancienneté de l'ensemble de la carrière : cela désavantagerait fortement les anciens instituteurs.

Quant au ratio d'intégration, il n'est toujours pas connu officiellement.

Nous engageons les collègues qui contestent leur avis à faire un courrier à leur IEN et à nous en transmettre une copie.

Carrière

Action nationale : le 14 juin

Les organisations de retraité·es du groupe des 9 (CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR, Ensemble & Solidaires-UNRPA) appellent à une nouvelle journée d'action pour les retraités le 14 juin.

Unaniment, elles ont constaté que la colère manifestée par les personnes retraitées le 15 mars était le résultat d'une accumulation d'attaques menées à leur encontre par les gouvernements depuis le printemps 2014 : gel des pensions, création ou augmentation de taxes, suppression de dispositions fiscales spécifiques, etc.

Depuis son installation à la présidence de la République, M. Macron n'a cessé d'ignorer les revendications des personnes retraitées, de les caricaturer comme des « riches » et des « nantis », le tout se poursuivant par une augmentation de 25% de la CSG qui ampute très fortement le pouvoir d'achat d'un grand nombre de retraité·es depuis le 1er janvier 2018.

L'énorme succès des manifestations a incité le premier ministre à effectuer un tout petit geste, à exonérer d'augmentation de la CSG 0,6% des retraité·es... en 2019.

Ce premier recul reste bien trop limité pour calmer les personnes retraitées en colère.



Les 9 organisations ont décidé d'accroître la pression sur le gouvernement et sur les parlementaires qui ont notamment voté la loi de Finances 2018 et la loi de Financement de la Sécurité Sociale 2018.

Une campagne de signature d'une pétition exigeant qu'une loi de Finances rectificative soit prise annulant la hausse de la CSG pour tous, mettant fin au gel des pensions et décidant de la revalorisation de toutes les pensions a débuté en janvier 2018.

Depuis des mois, les députés de la majorité parlementaire veulent nous expliquer leurs réformes.

À notre tour nous allons leur faire un peu de pédagogie pour qu'ils apprennent ce qu'est la vraie vie des retraité·es.

Le jeudi 14 juin sera une nouvelle journée nationale de manifestations décentralisées dans tous les départements, au plus près des retraité·es, partout en France

Le travail du groupe des 9

Constat est fait que Mme Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé n'a toujours pas répondu ni sur les groupes de travail promis lors de l'audience du 28 septembre, ni sur la participation au cycle de rencontres précédant la « publication de la feuille de route pour engager des mesures dès cette année ».

La question du financement de la perte d'autonomie est au centre d'une série de rapports et contributions du groupe des 9 auprès du CESE*, de rapports parlementaires, de travaux du haut conseil de l'âge, du projet de loi de Philippe Gosselin... Tous insistent sur la nécessité d'un financement public et sur l'urgence de la situation.

Suite à l'interpellation de Bertrand Fragonard, (président du haut conseil de l'âge) par le groupe des 9 sur la base du texte unitaire de la prise en charge par le 100% sécu, celui-ci vient d'envoyer un projet de note aux organisations. Cet envoi témoigne une nouvelle fois du rôle que joue le groupe qui va travailler sur la note et demander des modifications. Cela va se faire avant la prochaine réunion du haut conseil prévue le 21 juin.

Une information à l'ensemble des membres du haut conseil sera faite par le groupe des 9.

* Conseil Économique Social et Environnemental

Jeudi 14 juin

Rassemblements suivis d'une manifestation devant la permanence des députés.

- ◆ Agen : 15h, place de la Préfecture,
- ◆ Marmande : 10h 30, au 86 rue de la Libération,
- ◆ Villeneuve : 10h, Porte de Paris

Assemblée générale de la FGR47 : les éléments-clés du débat sur les retraites

Il faut répéter inlassablement que les pensions de retraites ne sont pas une allocation sociale mais le versement différé de la rémunération lié au travail accompli auparavant. La fin (en 1992 pour le régime général ; en 2003 pour les retraité·es de la fonction publique) de l'indexation des pensions sur les salaires pour la remplacer par une indexation sur les prix fait que, mécaniquement, le pouvoir d'achat des pensions ne peut que stagner (alors que celui des actifs progresse lentement) et des mesures politiques peuvent à tout moment le réduire.

Ces mécanismes sont une remise en cause

de la solidarité entre actifs et retraité·es. Les politiques libérales tendent à favoriser la rémunération du capital au détriment de celle du travail. En assimilant dans son discours les pensions à une allocation, les partisans de ce mouvement laissent entendre que les retraité·es doivent se prendre en main et travailler pour améliorer leur revenu à défaut d'avoir souscrit à des systèmes d'assurances complémentaires privés quand ils étaient en activité. La FGR-FP et la FSU portent un projet très différent !

Par ailleurs, la fin des CODERPA, Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées, remplacés en 2016 par les CDCA (conseil départemental de la citoyenneté et de

l'autonomie), a réduit la visibilité des retraité·es en tant qu'anciens actifs. Cette nouvelle instance ne dispose plus de budget, ni de bureau, ni de secrétariat. Elle est devenue strictement consultative. Dans notre département, l'organisation de son travail est rendue difficile par des changements de dates. Les organisations de retraité·es sont noyées parmi d'autres acteurs limitant leur influence. Les problématiques liées à la perte d'autonomie ne concernent que 15% des plus de 85 ans, elles ne concernent pas toutes les personnes âgées et encore moins tous les retraité·es. Des représentants de la FGR-FP siègent au CDCA, en Lot-et-Garonne en particulier. La FGR47 prend aussi toute sa place dans les actions revendicatives.

La FGR-FP rassemble des retraité·es syndiqué·es et des adhérents directs. Tous les syndiqué·es des syndicats de la FSU en sont membres (la cotisation FGR-FP est incluse dans la cotisation syndicale). Elle participe au « groupe des neuf » avec la CGT, FO, la CFTC, la CFE-CGC, la FSU, Solidaires et les associations LSR (Loisirs solidarité retraités) et Ensemble et solidaires. Elle a également constitué un pôle des retraité·es avec d'autres fédérations d'autres métiers.

Ils sont devenus fous !

Quand va-t-on comprendre que la formation continue des enseignants ne se décrète pas à coups d'injonctions institutionnelles ?

Le Café pédagogique (L'Expresso du 4 avril 2018), ainsi qu'un certain nombre de syndicats, évoquent l'actuelle remontée du cadrage des futures « formations » décidées par le ministère, avec un titre d'ailleurs très évocateur : « *Primaire : le ministère met au pas la formation continue des enseignants* ». Un titre à la fois extrêmement juste, mais aussi très préoccupant, sur la teneur des futures formations des enseignants.

Mais qu'en est-il exactement ?

Vous êtes des agents de l'Éducation nationale et on va vous dire comment faire. Et revoilà les fameux « fondamentaux » de l'École : lecture, écriture, mathématiques !

Et en toute logique, que voit-on aussitôt poindre ? De nouvelles instructions destinées à montrer aux piètres enseignants que nous sommes comment ces pseudo - fondamentaux fonctionnent véritablement !

Et cela avec moult « préconisations », via circulaires et autres guides de référence, concoctés dans les hautes sphères du ministère. Disons plutôt : place aux injonctions ministérielles, aux prescriptions bien formatées.

On n'en sortira donc jamais !

Cette formation continue, déjà réduite à des peccadilles - quelques heures d'animations pédagogiques chaque année - est en train de se voir verrouiller par l'administration.

Il faut dire que celle-ci offrait déjà tellement peu d'ouverture à travers des choix de plus en plus restreints et contraints, au sein de



plans de formation quasi-uniquement conçus par les courroies hiérarchiques.

Ces fameuses animations pédagogiques obligatoires ne restent-elles pas essentiellement un faire-valoir d'une institution qui ne sait toujours pas descendre de son piédestal pour tenter d'apporter quelques perspectives aux enseignants en termes de développement professionnel ?

Lorsqu'on sait, grâce aux études menées sur le travail enseignant¹, que la hiérarchie se trouve très rarement perçue comme une ressource, on ne peut que déplorer un tel retour en force de ce type d'injonctions.

Qu'en est-il alors de la parole des enseignants, de leurs besoins, des réponses aux réelles problématiques de terrain ?

Rien ! Le néant complet !! Mais comment avons-nous fait, nous enseignants, pour nous laisser déposséder, au fil du temps, de notre propre formation continue ? Comment avons-nous fait, nous formateurs, pour avaler autant de couleuvres et nous complaire au sein de telles conformations ? Est-il possible d'évoluer dans un métier aussi complexe que celui d'enseignant sans penser, repenser son métier, régulièrement durant sa carrière ? N'est-ce pas le rôle de la formation d'engendrer des réponses à ces questionnements récurrents ?

Il nous paraît intéressant de regarder d'où nous venons à ce niveau.

Une véritable formation professionnelle continue a-t-elle existé un jour ?

C'est au milieu du 19^e siècle que se mettent en place les premiers dispositifs de formation continue via les conférences pédagogiques.

Celles-ci s'inscrivaient alors dans une dynamique de co-formation continuée invitant à l'échange et à la mutualisation de pratiques pédagogiques. Elles permettaient de diffuser des méthodes efficaces et de créer des liens de solidarité entre les enseignants tout en luttant contre leur isolement.

Le paradigme d'une formation professionnelle centrée sur les individus était alors de mise. Mais dès les années 1880, sous la III^e République, il est question, par des conférences pédagogiques rendues obligatoires, d'imprimer une direction au point de vue pédagogique tout en développant un esprit de corps chez les instituteurs.

Récupérée donc par les responsables pédagogiques et politiques de l'Éducation nationale, la formation devint centrée sur les politiques éducatives. La conférence magistrale fut alors largement utilisée.

C'est en 1969, année placée sous le signe de la rénovation pédagogique que les conférences se transformèrent en animations pédagogiques.

Nous basculions alors sur une formation professionnelle axée sur les besoins des enseignants et l'amélioration continue de l'enseignement. Il est cependant à signaler que la formation continue était alors composée de stages longs (sur plusieurs semaines).

Le saupoudrage d'une formation insipide n'a donc pas toujours existé. Qu'on se le dise !

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Des analyses de notre système éducatif montrent une déficience des élèves français, notamment sur la lecture implicite, les mathématiques... et bien d'autres domaines.

Et que voit-on se mettre en place aussitôt ? Des animations pédagogiques obligatoires centrées sur ces domaines.

Comme si, par quelques heures miraculeuses, il était possible d'inculquer les bonnes pratiques, elles-mêmes susceptibles d'être transférées aussitôt !

Toutes les recherches actuelles sur ce champ montrent le contraire.

François Le Ménahèze,
enseignant-formateur

<http://lemenahezefrancois.eklablog.com>

Lire la suite :

<http://47.snuipp.fr>

¹. Étude Lantheaume, Helou. *La souffrance des enseignants. Une sociologie pragmatique du travail enseignant*. PUF, 2008.

La FSU appelle le gouvernement à conforter la Fonction publique

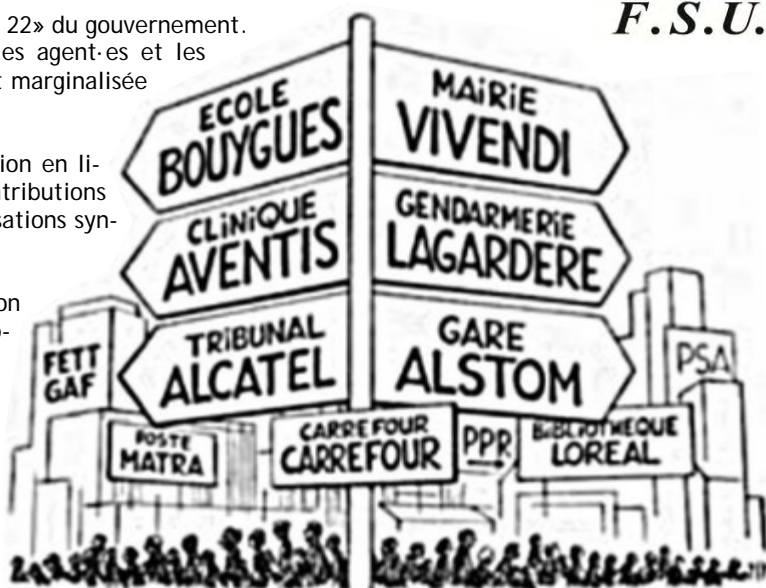
Le 2 mai 2018 s'est tenue la restitution de l'opération «Cap 22» du gouvernement. Initialement annoncée comme un temps de débat avec les agent·es et les citoyen·nes, au final cette opération aura été marginale et marginalisée par le gouvernement lui-même.

Les Forums qui se sont déroulés, tout comme la consultation en ligne, sont restés confidentiels (avec seulement 17 000 contributions des usager·es et 155 000 visites des agent·es) et les organisations syndicales n'ont pas été associées à ces débats.

Il s'agit donc finalement d'une opération de communication qui vise à légitimer les mesures que le gouvernement s'appête à prendre pour la Fonction publique.

La FSU regrette vivement ce détournement du nécessaire débat de société sur le rôle que doivent jouer aujourd'hui les services publics dans notre pays.

L'idée d'accompagner «rapidement la baisse des dépenses publiques» prédomine jusqu'ici largement sur les «innovations» visant à améliorer la qualité des services publics et les conditions de travail des agent·es...



Considérant que ceux-ci sont essentiels à la cohésion sociale, qu'ils participent d'une meilleure justice sociale et à davantage d'égalité entre les usager·es mais aussi qu'ils sont un outil pour relever les défis actuels de notre société, la FSU s'oppose vivement à toute réduction des missions et du périmètre de la Fonction publique.

Elle appelle maintenant le gouvernement à développer et conforter le modèle social au lieu de le détruire. Tout comme elle l'appelle à ne pas contourner les organisations syndicales mais à les entendre, et à faire vivre un réel dialogue social de qualité dans la Fonction publique.

Et parce que le XXI^e siècle passera par la capacité de la Fonction publique à assurer la destinée commune de notre société, la FSU appelle toutes et tous les agent·es de la Fonction publique à se mobiliser pour défendre la Fonction publique et obtenir une meilleure reconnaissance du travail et de l'engagement des agent·es notamment par une amélioration de leur pouvoir d'achat.

Pour les débouté·es du droit d'asile. Que faire ?

Si un élève vous dit « ma famille doit quitter son logement », il s'agit probablement d'une sortie du CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile).

Que faut-il faire dans ce cas ?

- ◆ Contacter la CIMADE pour voir si tous les recours ont été faits et quelle demande il faudra faire dans l'avenir au niveau des papiers : étrangers malades ? Travail ?
Tel de la CIMADE : 06.72.36.85.21
- ◆ Créer un collectif de soutien pour la prise en charge des frais pendant 4 à 5 ans et pour l'aide aux déplacements.
- ◆ Chercher un logement gratuit et contacter Solidarité RESF47 pour la prise de bail et éventuellement les charges au 09.72.63.58.00.
- ◆ En cas de besoin faire un appel public à manifestation ; pour les contacts avec le service des étrangers de la préfecture ; pour éventuellement retarder un peu la sortie du CADA, etc...
- ◆ Lorsque le logement est loin de l'école actuelle, contacter l'école du nouveau lieu de résidence et des

militant·es sur place pour aider la famille dans sa vie quotidienne : contacts Restos du cœur, Secours populaire, etc...

- ◆ Si pas de logement : appeler le S.A.O (service d'accueil et d'orientation) :
S.A.O AGEN : 3 rue Louis Vivent, appeler le 115 permanence ou 05 53 77 34 09 ou 05 53 67 04 96
S.A.O MARMANDE 22 bd Meyniel, appeler le 05 53 20 81 23
S.A.O VILLENEUVE-sur-LOT 14 avenue de Fumel, appeler le 05 53 40 08 19

Pour les autres cas :

- ◆ Parfois il s'agit de parents saisonniers restés sur le territoire et ils sont donc sans papiers.
- ◆ Première démarche : la CIMADE étudie leurs droits, (jusqu'à présent les services de la préfecture appliquent la circulaire Vals (4 ans de scolarisation pour les enfants, 5 ans de présence en France...)).
La CIMADE entrera en contact avec les militants de RESF pour

accompagner éventuellement le retrait de dossier à la préfecture.

- ◆ S'ils n'ont pas de couverture maladie : contacter l'assistante sociale de l'hôpital (Agen ou Villeneuve)
- ◆ Pour les cours de français : téléphoner à Syllabe 05.53.87.84.67, qui évalue le niveau et les adresse à l'association la plus proche.
- ◆ Pour les jeunes majeurs : contacter la CIMADE, là encore. Si le jeune n'a aucun papier de son pays, il faudra envisager de l'envoyer au consulat de son pays demander une carte d'identité consulaire.

OOQTF : Obligation à Quitter le Territoire Français (décision préfectorale) : elle est conçue pour inciter à quitter la France par ses propres moyens dans un délai de 30 jours ou sans délai dans des situations plus limitées. Un recours est possible.

Il y a des solutions : contacter un avocat, RESF, la CIMADE. Dans la réalité, elle aboutit souvent à une entrée en clandestinité, avec tous les problèmes que cela engendre.



« L'état de nos juridictions et de nos prisons ne répond pas aux attentes des citoyens », a pu déclarer la garde des Sceaux dans l'exposé des motifs du projet de loi de programmation pour la justice 2018-2022 présenté en conseil des ministres le vendredi 20 avril dernier.

Ce constat, les professionnels de la justice que sont les magistrats, les avocats, les greffiers, le partagent.

D'où la nécessité de réformer. Et la ministre de la Justice de poursuivre : il faut « rétablir la confiance de nos concitoyens dans notre justice », « rendre plus effectives les décisions des magistrats », « construire une justice plus simple, plus efficace, plus accessible au bénéfice des justiciables ».

C'est beau... mais c'est à tout le contraire que la loi nouvelle va aboutir.

Si la Justice française n'est pas à la hauteur de l'attente de ses citoyens, c'est uniquement parce qu'elle n'a pas les moyens de

Si la Justice française n'est pas à la hauteur de l'attente de ses citoyens, c'est uniquement parce qu'elle n'a pas les moyens de remplir ses missions.

remplir ses missions. Rappelons que la France dédie très peu de moyens à son système judiciaire avec 72 Euros par habitant et par an, contre 146 Euros en Allemagne, 155 Euros au Royaume-Uni et 179 Euros au Luxembourg par exemple. La faiblesse de ce budget se ressent sur les effectifs des magistrats : la France est 24^e sur 28, avec 10 juges professionnels pour 100 000 habitants, deux fois moins que la moyenne des États membres de l'Union européenne, de 21 juges pour 100 000 habitants... Et elle a évidemment des conséquences sur la durée des procédures : en première instance, un Français devra attendre en moyenne 304 jours pour voir son cas jugé, contre 19 jours au Danemark, 91 aux Pays-Bas, ou 133 en Suède.

Pour atteindre son objectif, la garde des Sceaux n'avait qu'une seule chose à faire : INVESTIR. Mais au lieu de cela, le gouvernement a cherché à économiser « du temps de juge » ; la formule n'est pas belle, mais elle a le mérite de la clarté : si les juges français ont moins d'affaires à juger, ils pourront rendre leurs décisions plus vite et plus efficacement... et les apparences seront sauvées. Mais comme le gouvernement n'a pas trouvé le moyen de limiter les contentieux, il a cherché à réduire les possibilités d'accès au juge... au détriment, donc, des droits des justiciables.

Et c'est ainsi que le projet de loi prévoit :

- ◆ La privatisation de la justice avec le règlement des litiges en ligne confié à des entreprises privées, le transfert de diverses compétences de protection des personnes vulnérables actuellement dévolues au tribunal à des organismes ou professionnels privés, tels que le contrôle de la gestion des personnes sous tutelles, la révision d'une pension alimentaire qui reviendrait à la Caisse d'Allocations Familiales,
- ◆ La généralisation du « miracle numérique » sans souci de ceux—nombreux— qui n'y ont pas accès,
- ◆ La diminution de l'accès à la justice avec la suppression de 307 tribunaux d'instance et le faux « maintien » des lieux de justice non spécialisés qui seront vidés de leur substance,

◆ Le renchérissement du coût d'accès à la justice par le préalable obligatoire de médiation que les justiciables auront à assumer financièrement

ou encore la saisine unique du tribunal par voie d'assignation impliquant des frais d'huissier,

- ◆ L'éloignement du juge avec la création d'une juridiction nationale pour le traitement des injonctions de payer, qui profitera aux organismes de crédit au détriment des consommateurs,
- ◆ La déshumanisation de la justice avec l'extension du recours à la visio-conférence pour juger,
- ◆ L'atteinte à l'indépendance de la justice pénale par la restriction de l'accès au juge d'instruction, le contrôle de la plainte avec constitution de partie civile par le parquet,
- ◆ La régression des libertés et des droits de la défense tels que le développement des interceptions de communication ou la généralisation du juge unique au détriment de la collégialité.

Dans le domaine de la justice, comme ailleurs semble-t-il, le projet de réforme a été élaboré sans aucune concertation avec les professionnels du secteur et le débat parlementaire sera vidé de son

intérêt puisque le gouvernement a d'ores et déjà prévu de recourir aux ordonnances pour modifier la réglementation en vigueur.

Et dans ce domaine, comme dans d'autres manifestement, les effets d'annonce et la désinformation sont des accessoires de la réforme. Un exemple : sur les 6500 créations d'emplois promises par la garde des Sceaux, seuls 584 seront destinées aux services judiciaires, réparties en 400 postes de magistrats et 184 postes de fonctionnaires de greffe. Une augmentation qui représente en réalité un recul par rapport à celle consentie en 2017.

Pour s'opposer à la toute-puissance du gouvernement, il ne reste plus que la lutte. Certains barreaux sont en grève de toutes les audiences, civiles et pénales ; d'autres ont mis en place des grèves perlées; d'autres encore pratiquent la grève du zèle.

Une manifestation nationale a été organisée le 11 avril dernier ; elle a mobilisé plus de 6000 professionnels de justice à Paris, sans compter les rassemblements en régions. Tous unis, avocats, fonctionnaires de greffe, magistrats professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et autres personnels de justice ont fait entendre leur colère face à un projet qui décline une seule logique : la recherche de la rentabilité au détriment du sens même de la justice. Une sorte de convergence des luttes sectorielle, qui démontre, en tous les cas, que la mobilisation des avocats n'est pas catégorielle comme certains ont pu l'exprimer pour tenter de déqualifier la portée fondamentale du mouvement.

En dépit de la présentation du texte en conseil des ministres, les professionnels de la justice exigent la suspension de la réforme envisagée et la mise en œuvre d'une réelle concertation pour revoir l'économie générale du projet de loi et aboutir, effectivement, à une justice plus accessible et plus efficace, et non à son démantèlement au bénéfice d'économies budgétaires.

Laurent BRUNEAU
Avocat au Barreau d'AGEN
Membre du Syndicat des Avocats de France



Agendas et calendrier



Agenda administratif :

Mouvement départemental phase 2	Du 07/06/18 Au 12/06/18	Période de saisie des vœux sur i-prof
	Du 14/06/18 Au 15/06/18	Envoi des accusés de réception des vœux et consultation sur i-prof des éléments du barème Remarques éventuelles sur le barème (erreurs, oublis...)
CAPD mouvement 2ème phase	28/06/2018 (matin)	Résultats du mouvement départemental Étude des demandes d'ineat et d'exeat
CAPD « hors classe »	28/06/2018 (après-midi)	Étude de l'accès au grade de la hors classe au 01/09/2018
CAPD « classe exceptionnelle »	03/07/2018 (matin)	Étude de l'accès au grade de la classe exceptionnelle au 01/09/2018

Agenda des RIS :

MARMANDE	Je 14/06 17h00	École élémentaire Herriot
TONNEINS	Ma 12/06 17h15	Centre culturel
VILLENEUVE/LOT	Ma 12/06 17h00	École élémentaire Ferry
AGEN	Me 27/06 09h00 et 13h30	Local du SNUipp-FSU 169 bis Av. Jean Jaurès

C'est une RIS thématique : direction et fonctionnement des écoles. Elle s'adresse à tou-ttes les collègues, chargé-es de direction ou non : le fonctionnement des écoles concerne tout le monde...
Le matin, c'est une RIS « sur temps de classe », l'après-midi, c'est une RIS « ordinaire », déductible des animations pédagogiques.

Calendrier scolaire 2018-2019

Académies	Zone A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.	Zone B Aix- Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.	Zone C Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.
Rentrée des enseignants	vendredi 31 août 2018		
Rentrée des élèves	lundi 3 septembre 2018		
Toussaint	Du samedi 20 octobre au lundi 05 novembre 2018		
Noël	Du samedi 22 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019		
Hiver	Du samedi 16 février 2019 au lundi 04 mars 2019	Du samedi 09 février 2019 au lundi 25 février 2019	Du samedi 23 février 2019 au lundi 11 mars 2019
Printemps	Du samedi 13 avril 2019 au lundi 29 avril 2019	Du samedi 06 avril 2019 au mardi 23 avril 2019	Du samedi 20 avril 2019 au lundi 06 mai 2019
Vacances d'été	samedi 6 juillet 2019		
Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.			
Le vendredi 31 mai (lendemain de l'Ascension) sera vaqué.			
Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Pour les écoles qui n'ont pas classe le samedi, les congés commencent la veille : le vendredi soir.			

Durées des périodes	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5
Zone A	7 semaines	7 semaines	6 semaines	6 semaines	10 semaines
Zone B			5 semaines	6 semaines	11 semaines
Zone C			7 semaines	6 semaines	9 semaines